



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.5/ORIGIN/118
27 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

Règles d'origine

Note du secrétariat de la CNUCED

Le présent document contient des extraits d'une communication reçue du Nicaragua¹.

"... Porter à votre connaissance les signatures de nouveaux fonctionnaires habilités, à compter du 1er mars 2001, à viser les certificats d'origine (formule A) au titre du Système généralisé de préférences (SGP) pour les produits nicaraguayens."

"... Joindre en annexe le certificat qui contient les signatures et cachets des nouveaux fonctionnaires autorisés par le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce à viser les certificats d'origine susmentionnés[C1]."²

¹ Pour les communications antérieures, voir TD/B/C.5/ORIGIN/31, 34, 63, 69, 77 et 107.

² Voir l'annexe.



CENTRO DE TRAMITES DE LAS EXPORTACIONES

Nicaragua, Centro America

-2-

CENTRO DE TRAMITES DE LAS EXPORTACIONES

INGENIERA
BRENDA X. DARCE CASTRO

LICENCIADO
ANIBAL LÓPEZ TORREZ

LICENCIADA
NIDIA ARIAS BETETA